

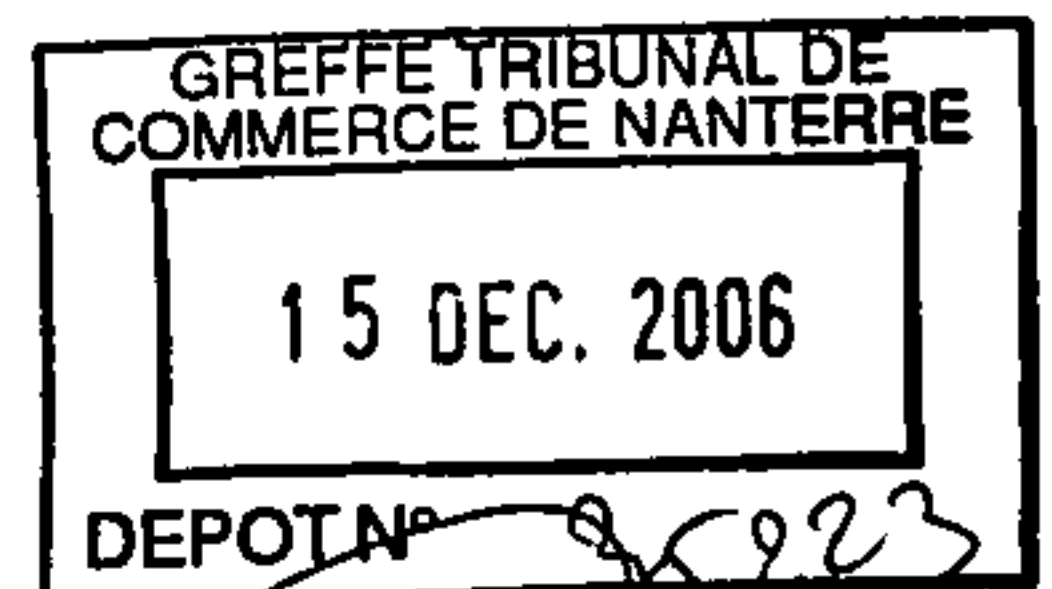
83P 579.

DELOITTE & ASSOCIES

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 1 723 040 Euros

185 avenue Charles de Gaulle  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

572 028 041 RCS NANTERRE



COPIE CERTIFIEE CONFORME A  
L'ORIGINAL PAR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 23 OCTOBRE 2006

L'an deux mil six, et le vingt-trois octobre, à 11 heures 15, les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration, selon lettre en date du 6 octobre 2006 adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

En l'absence de Monsieur Amadou RAIMI, Président du Conseil d'Administration de la Société, l'Assemblée désigne Monsieur Jean-Paul PICARD, Président de Séance.

Monsieur Jean-Pierre VERCAMER, Actionnaire présent, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Amaury de BEAUVOIR est désigné Secrétaire de la Séance.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué à l'Assemblée est absent et excusé.

Monsieur Serge RAHEM, représentant du Comité d'Entreprise « Collège Non-Cadres » est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote, et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la copie des lettres de convocation des Actionnaires,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mai 2006,
- le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les Rapports du Commissaire aux Comptes,
- les Statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

n



Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la Loi et les Règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions requises.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2006 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions relevant de l'Article L 225-38 du Code de Commerce visées au Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes,
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le Président présente le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et entendu la lecture du Rapport Général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mai 2006 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

En application de l'Article 223 quarter du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'Article 39-4 dudit Code, s'élevant à 258 887 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mai 2006 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice s'élevant 4 688 920,35 euros de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice  
Dotation à la réserve légale

Report à nouveau du début de l'exercice  
Résultat affecté en totalité au Report à nouveau

| €                  |
|--------------------|
| 4 688 920,35       |
| - 91 157,10        |
| <hr/> 4 597 763,25 |
| + 147 285,20       |
| <hr/> 4 745 048,45 |

AB

h



L'Assemblée Générale prend acte de ce que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants :

| Exercice | Dividende net / action | Avoir Fiscal | Réfaction de 50 % sur les dividendes (Art. 158.3.2 C.G.I.) |                            |
|----------|------------------------|--------------|------------------------------------------------------------|----------------------------|
|          |                        |              | Dividende net éligible                                     | Dividende net non éligible |
| 2003     | 9 €                    | 4,50 €       | Néant                                                      | Néant                      |
| 2004     | 21,81 €                | 10,90 €      | Néant                                                      | Néant                      |
| 2005     | 22,58 €                | Néant        | 5 758 €                                                    | 2 425 882,2 €              |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'Article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit Rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration, prend acte de l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Alain PONS, demeurant 99 rue de Sèvres – 75006 PARIS.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain PONS pour une nouvelle période de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is 'AB' with a large, sweeping underline. The middle signature is 'd Na' followed by a stylized flourish. The signature on the right is more complex, starting with a large 'M' and ending with 'Lo en ca my'.